

Projet de loi de finances pour 2006

Rapport relatif aux budgets 2006
des assemblées parlementaires

Table des matières

Note liminaire	5
Dotation Assemblée nationale	9
Dotation Sénat	13
Dotation La Chaîne parlementaire	19
Ensemble des budgets des assemblées parlementaires	21

Note liminaire

L'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires est rédigé comme suit :

« Chaque assemblée parlementaire jouit de l'autonomie financière :

Les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées. Cette commission délibère sous la présidence d'un président de chambre à la Cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction. Deux magistrats de la Cour des comptes désignés par la même autorité assistent la commission ; ils ont voix consultative dans ses délibérations.

Les propositions ainsi arrêtées sont inscrites au projet de loi budgétaire auquel est annexé un rapport explicatif établi par la commission mentionnée à l'alinéa précédent. »

Le rapport précité fait l'objet de la présente annexe.

Les Questeurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, réunis le mardi 28 juin 2005 en commission commune, sous la présidence de M. Bernard Menasseyre, président de chambre à la Cour des comptes, ont arrêté les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires à inscrire dans le projet de loi de finances pour 2006 :

- 502 179 400 € pour l'Assemblée nationale et 11 000 000 € pour la société de programme « La chaîne parlementaire – Assemblée nationale »;
- 308 917 700 € pour le Sénat et 10 741 000 € pour la société de programme « Public Sénat ».

Compte tenu des particularités des méthodes budgétaires suivies par chaque assemblée, le présent rapport comporte une partie préliminaire pour les présenter. Elle est suivie de quatre parties pour expliquer les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées et des chaînes parlementaires.

LES PRÉSENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le projet de loi de finances pour 2006 est le premier projet qui reçoit une application complète des dispositions de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances. Dans ce cadre, les crédits des assemblées parlementaires sont désormais répartis au sein de la mission « Pouvoirs publics » en trois dotations :

- dotation « Assemblée nationale »
- dotation « Sénat », comportant elle-même trois actions (Sénat, Jardin du Luxembourg et Musée du Luxembourg)
- dotation « La Chaîne Parlementaire », comportant elle-même deux actions (LCP-AN et Public Sénat).

Dans le cadre de cette répartition, l'Assemblée nationale n'a pas modifié la présentation de son budget pour 2006, qui reste identique à celle retenue les quatre années précédentes.

La présentation adoptée par le Sénat pour l'exercice 2006 n'a pas non plus été modifiée.

Comme les années précédentes, chacune des deux assemblées prévoit, parmi les ressources, un prélèvement sur ses disponibilités.

L'harmonisation des présentations budgétaires et comptables des deux assemblées trouve sa limite dans le principe d'autonomie de chaque assemblée, qui a pour conséquence de maintenir plusieurs différences de nomenclature et de méthode budgétaire.

Ainsi, les assemblées gèrent les caisses des retraites des députés, des sénateurs et des agents de leurs services selon des règles qui ne sont pas identiques : d'une part, en effet, les statuts des personnels ne sont pas communs aux deux chambres ; d'autre part, il est nécessaire de tenir compte des différentes conditions d'exercice du mandat selon qu'il s'agit d'un député ou d'un sénateur (âge d'éligibilité, durée de mandat, absence de dissolution pour le Sénat, etc.), ce qui n'a pas empêché les assemblées d'établir entre elles les coordinations indispensables pour tenir compte en particulier du fait que rien n'interdit aux parlementaires de se faire élire successivement dans l'une ou l'autre.

S'agissant de la gestion financière des caisses de retraites, l'Assemblée nationale a retenu le système de la répartition, tandis que le Sénat a choisi un système mixte en utilisant les revenus des capitaux affectés à ses caisses pour payer une partie des pensions.

S'agissant de la nomenclature budgétaire et comptable, et toujours en vertu du principe d'autonomie, l'Assemblée regroupe dans le compte 65 « charges parlementaires » les indemnités parlementaires et charges sociales, d'une part, et les frais de secrétariat et autres charges parlementaires, d'autre part. Le Sénat classe les rémunérations et charges sociales dans le compte 64 et les charges relatives à l'accomplissement du mandat parlementaire dans le compte 65 « autres charges de gestion courante ».

Au sein des « charges parlementaires », l'Assemblée range l'indemnité représentative de frais de mandat dans la rubrique « secrétariat parlementaire », alors que le Sénat, au sein des « autres charges de gestion courante », range cette même indemnité dans la rubrique « aides à l'accomplissement du mandat parlementaire ».

L'Assemblée nationale et le Sénat, pour prévoir les dépenses de traitements, indemnités, salaires et charges sociales, ont retenu, pour 2006, une valeur moyenne du point d'indice de la fonction publique de 53,71 €, en augmentation de 0,81 % par rapport à la valeur retenue pour le budget de 2005 (53,28 €).

DOTATION ASSEMBLÉE NATIONALE

Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée nationale sont arrêtés à 502 179 400 € pour 2006, en augmentation de 8 879 400 € par rapport à 2005, soit + 1,8 % :

- les charges regroupées dans la section de fonctionnement sont prévues pour 503 802 210 €, en augmentation de 14 428 200 €, soit + 2,95 % par rapport à 2005 ;
- les charges regroupées dans la section d'investissement sont prévues pour 49 171 100 €, en augmentation de 13 519 900 €, soit + 37,92 % par rapport à 2005 ;
- les ressources, avec un total de 50 793 910 €, sont prévues en augmentation de 19 068 700 €, soit + 60,10 % par rapport à 2005.

Le tableau suivant retrace l'évolution détaillée des prévisions de charges et de ressources d'une année à l'autre :

	Budget 2005	Budget 2006	<i>(en euros)</i>	
			Variation 2006/2005 En valeur absolue	En %
Charges				
I – Section de fonctionnement	489 374 010	503 802 210	+ 14 428 200	+ 2,95
60 Achats de biens et fournitures	8 158 000	8 282 000	+ 124 000	+ 1,52
61 et 62 Services extérieurs	47 844 050	53 246 350	+ 5 402 300	+ 11,29
63 Impôts et taxes	3 249 000	3 582 000	+ 333 000	+ 10,25
64 Charges de personnel	158 979 200	162 704 300	+ 3 725 100	+ 2,34
<i>Dont charges de rémunération</i>	<i>121 329 500</i>	<i>123 945 000</i>	<i>+ 2 615 500</i>	<i>+ 2,16</i>
<i>Dont charges sociales et diverses</i>	<i>37 649 700</i>	<i>38 759 300</i>	<i>+ 1 109 600</i>	<i>+ 2,95</i>
65 Charges parlementaires	266 195 060	275 430 560	+ 9 235 500	+ 3,47
<i>Dont indemnités parlementaires</i>	<i>48 158 050</i>	<i>48 517 600</i>	<i>+ 359 550</i>	<i>+ 0,75</i>
<i>Dont charges sociales</i>	<i>61 563 000</i>	<i>61 194 250</i>	<i>- 368 750</i>	<i>- 0,60</i>
<i>Dont secrétariat parlementaire</i>	<i>139 575 680</i>	<i>147 366 710</i>	<i>+ 7 791 030</i>	<i>+ 5,58</i>
<i>Dont autres charges</i>	<i>16 898 330</i>	<i>18 352 000</i>	<i>+ 1 453 670</i>	<i>+ 8,60</i>
67 & 69 Charges exceptionnelles et imprévues	4 948 700	557 000	- 4 391 700	- 88,74
II – Section d'investissement	35 651 200	49 171 100	+ 13 519 900	+ 37,92
Total des charges (III = I + II)	525 025 210	552 973 310	+ 27 948 100	+ 5,32
Ressources				
Produits divers	3 573 400	3 189 400	-384 000	-10,75
Prélèvement sur les disponibilités	28 151 810	47 604 510	+ 19 452 700	+ 69,10
Total des ressources (IV)	31 725 210	50 793 910	+ 19 068 700	+ 60,10
Dotation = Charges nettes totales (III – IV)	493 300 000	502 179 400	+ 8 879 400	+ 1,80

Les charges

I – Section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont prévues en hausse de 14 428 200 €, correspondant à une augmentation de 2,95 %, qui est due pour l'essentiel aux charges parlementaires ainsi qu'aux services extérieurs et aux charges de personnel.

A – Les **charges de personnel et les charges parlementaires** représentent plus de 87 % du budget de fonctionnement.

1°) Les charges de personnel

La rémunération des personnels est constituée pour moitié des traitements ou salaires de base et pour moitié d'indemnités, dont les plus importantes sont les indemnités de travaux supplémentaires et de législature. Les crédits demandés pour les charges de personnel progressent de 2,34 % pour atteindre 162,7 millions d'euros. Pour le personnel statutaire, l'accroissement est de 1,90 % : outre l'effet mécanique du point d'indice, cette évolution provient principalement du nombre important de postes vacants en 2005 devant être pourvus en 2006, aucune création de poste n'étant prévue. Pour le personnel contractuel, l'accroissement de 7,50 % est dû notamment au recours à du personnel qualifié venant compléter l'équipe de techniciens chargés de mener à bien les travaux de rénovation du patrimoine immobilier de l'Assemblée nationale.

Les charges de sécurité sociale et de prévoyance constituent la plus grande part des autres charges de personnel : avec un budget de 33 759 500 € pour 2006, l'augmentation est de 3,24 %, correspondant à la fois à un élargissement de l'assiette de la contribution à la caisse de retraites, à une augmentation prévue du nombre de pensionnés et à l'indexation des pensions sur l'inflation.

2°) Les charges parlementaires

Avec 275 430 560 €, les charges parlementaires connaissent une augmentation de 3,47 %.

L'augmentation de 0,75 % des indemnités et prestations familiales, qui s'élèvent à 48 517 600 €, est liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Les charges sociales sont en légère baisse avec 61 194 250 €.

Les contributions aux frais de secrétariat, le poste le plus important, connaissent une augmentation de 5,58 % et atteignent 147 366 710 €. Les frais de secrétariat des députés, qui en représentent près des deux tiers avec 95 236 110 €, augmentent de 6,53 % du fait de plusieurs mesures prises en faveur des collaborateurs des députés, en sus de l'impact de la hausse du point d'indice.

La croissance des autres charges parlementaires provient principalement d'une dépense exceptionnelle tenant à l'organisation à Paris de la session de printemps 2006 de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN ainsi que des frais de déplacement.

B – Les **autres charges de fonctionnement** représentent, hors dépenses exceptionnelles et imprévues, 65 110 350 € en augmentation de 9,89 % (+ 5 859 300 €).

Les achats restent quasiment stables en volume (+ 1,52 %). D'importantes augmentations affectent les comptes 61 et 62 relatifs aux services extérieurs et portent essentiellement sur les locations, les honoraires, les travaux d'entretien et de réparations courantes ainsi que le recours à des personnels extérieurs. Ces postes enregistrent les conséquences de l'extension des locaux de l'Assemblée nationale : effet en année pleine de la location de l'immeuble du 33 rue Saint Dominique destiné à accueillir la direction des affaires européennes, internationales et de la défense ; travaux locatifs et loyer du bâtiment situé 110 rue de l'Université qui comprendra des bureaux de députés ; entretien des nouveaux locaux. Ils enregistrent également l'impact du programme de rénovation des immeubles du 101 rue de l'Université et du 32 rue Saint Dominique : honoraires du mandataire, du groupement de maîtrise d'œuvre, des différents intervenants imposés par la législation (contrôle technique, SSI, SPS) et études préalables aux travaux. Enfin, ils supportent les déménagements entraînés par ces différentes opérations.

En sens inverse, un effort significatif a été fait pour contenir les autres dépenses. Ainsi peut-on relever notamment, parmi les crédits prévus en baisse, les impressions de documents parlementaires qui, déjà en régression sensible dans le budget pour 2005, sont encore en diminution (- 1,16 million d'euros) et les dépenses informatiques (- 0,34 million d'euros).

Les impôts, taxes et versements assimilés augmentent de 330 000 € (+ 10,25 %) pour atteindre 3 582 000 €. Cette augmentation est partagée entre le versement au syndicat des transports parisiens et les impôts locaux, la progression de ces derniers étant liée à l'extension des surfaces occupées.

La dotation pour dépenses imprévues de fonctionnement, qui avait été portée de 3 217 700 € à 4 667 700 € pour le budget 2005, a été réduite à 400 000 € et partiellement transférée sur le compte des dépenses imprévues d'investissement, pour tenir compte de l'important programme de rénovation immobilière.

II – Section d'investissement

Les crédits d'investissement, qui s'étaient accrus de 34,33 % de 2004 à 2005, connaissent une augmentation plus forte encore de 37,92 % pour atteindre un montant de 49 171 100 €.

L'augmentation de 30,48 % des crédits d'investissements prévus au titre des immobilisations corporelles, qui représentent 79 % de l'ensemble, s'explique par la concomitance de deux programmes immobiliers de grande ampleur : la poursuite du programme de sécurisation des installations et des bâtiments de l'Assemblée et la première tranche du programme de réfection complète des deux immeubles situés 101 rue de l'Université et 32 rue Saint-Dominique.

Les dépenses imprévues passent de 457 400 € à 3 200 000 € pour les motifs exposés ci-dessus.

Les ressources

Les produits divers

Les produits divers baissent de 10,75 % avec 3 189 400 €. Les deux facteurs de baisse les plus significatifs résultent de l'ajustement du montant des ventes de documents et de publications aux montants réellement encaissés au cours des derniers exercices et de la suppression de la ristourne globale habituellement accordée par Air France en fonction des billets vendus.

Le prélèvement sur les disponibilités

Le prélèvement sur les disponibilités financières de l'Assemblée nationale est prévu à hauteur de 47 604 510 €, au lieu de 28 151 810 €, soit une différence de + 19 452 700 €. Avec ce prélèvement, le montant total des ressources propres devrait augmenter en 2006 de 60,10 %, permettant ainsi de limiter à 1,80 % la progression de la dotation de l'Assemblée.

En conclusion, la demande budgétaire pour 2006 présente quatre caractéristiques :

- une augmentation de 2,8 % des crédits de fonctionnement destinée aux indemnités, rémunérations et charges sociales due à l'augmentation de la valeur du point d'indice, mais surtout aux mesures nouvelles en faveur des collaborateurs des députés ;
- une augmentation de 3,6 % des autres crédits de fonctionnement, liée notamment à l'extension et à l'aménagement des locaux de l'Assemblée ;
- une augmentation de 37,92 % des crédits d'investissement, résultant principalement du programme de rénovation des immeubles du 101 rue de l'Université et du 32 rue Saint-Dominique ;
- la volonté de maintenir une dotation stable en volume, c'est-à-dire avec une augmentation nominale de 1,80 %, entraînant un prélèvement sur les disponibilités qui devrait couvrir la quasi-totalité des dépenses d'investissement.

Sans les travaux exceptionnels de rénovation des deux immeubles précités, la croissance du budget 2006 par rapport au budget 2005 serait quasiment nulle en valeur, c'est-à-dire en baisse en volume.

DOTATION SÉNAT

La dotation du Sénat pour 2006 est fixée à 308 917 700 €, constante en volume et en augmentation de + 1,80 % en valeur par rapport à l'année 2005.

ACTION SÉNAT

Pour l'exercice de la mission institutionnelle du Sénat, les charges nettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement s'élèvent, au total, à 301 355 000 € pour 2006. Elles augmentent de 515 500 €, soit + 0,17 %, par rapport à celles prévues pour l'exercice 2005, après la rectification opérée en décembre sur les chiffres arrêtés par la commission commune pour la LFI 2005 le 30 juin 2004. La dotation de l'État est fixée à 295 903 800 €, quasi-constante en volume et en augmentation de + 1,81 %, en valeur, par rapport à celle inscrite pour 2005. Le prélèvement sur le report à nouveau est arrêté à 5 451 200 €, en baisse de 46,55 % par rapport au prélèvement retenu pour 2005. Sans être affecté, selon la règle générale, à des dépenses particulières, il correspond aux dépenses attendues au titre de diverses opérations immobilières et mobilières et aux honoraires y afférents.

Les charges brutes de fonctionnement sont prévues pour 296 902 900 €, en accroissement de 5 648 000 €, soit + 1,94 %, par rapport à 2005. Les produits divers de fonctionnement sont en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 4,82 %), ce qui ramène la progression des charges nettes à + 1,89 %. Les charges d'investissement diminuent, quant à elles, de 4 913 500 € (- 34,78 %) pour atteindre 9 213 500 € en 2006. Le tableau ci-après retrace l'évolution détaillée des charges et produits d'une année à la suivante :

(en euros)

	Dotation 2005	Dotation 2006	Variation 2006/2005	
			En valeur absolue	En %
Section de fonctionnement				
I – Charges	291 254 900	296 902 900	+ 5 648 000	+ 1,94
60 Achats de biens et fournitures	7 411 300	7 833 000	+ 421 700	+ 5,69
61 et 62 Services extérieurs	35 539 800	35 386 400	- 153 800	- 0,43
63 Impôts et taxes	949 400	913 100	- 36 300	- 3,82
64 Rémunérations et charges sociales	157 871 300	159 774 200	+ 1 902 900	+ 1,21
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	27 848 700	28 127 200	+ 278 500	+ 1,00
<i>Dont charges de sécurité sociale, de prévoyance et de pension des Sénateurs</i>	8 463 600	8 750 000	+ 286 400	+ 3,38
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	101 677 100	102 223 100	+ 546 000	+ 0,54
<i>Dont charges sociales, de prévoyance et de pension des personnels</i>	18 614 000	19 424 100	+ 810 300	+ 4,35
<i>Dont autres charges de personnel et autres charges sociales</i>	1 267 900	1 249 800	- 18 100	- 1,43
65 Autres charges de gestion courante	89 482 100	92 995 200	+ 3 513 100	+ 3,93
<i>Dont aides à l'accomplissement du mandat parlementaire</i>	87 100 600	90 292 000	+ 3 191 400	+ 3,66
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	2 381 500	2 703 200	+ 321 700	+ 13,51
67 Charges exceptionnelles	1 000	1 000	-	-
II – Produits divers	4 542 400	4 761 400	+ 219 000	+ 4,82
Charges nettes de fonctionnement (I-II)	286 712 500	292 141 500	+ 5 429 000	+ 1,89
Section d'investissement	14 127 000	9 213 500	- 4 913 500	- 34,78
<i>Dont constructions</i>	8 594 000	3 749 000	- 4 845 000	- 56,38
<i>Dont installations, matériels, outillage</i>	1 305 000	1 346 000	+ 41 000	+ 3,14
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	3 290 000	3 393 500	+ 103 500	+ 3,15
Total des deux sections	300 839 500	301 355 000	+ 515 500	+ 0,17
Prélèvement sur les disponibilités	-10 199 400	- 5 451 200	- 4 748 200	- 46,55
Dotation du budget de l'État	290 640 100	295 903 800	+ 5 263 700	+ 1,81

Charges de fonctionnement

Les charges brutes de fonctionnement augmentent de + 1,94 %, sensiblement plus que pour le budget précédent (+ 1,08 %), qui succédait à une année, plus coûteuse, de renouvellement triennal.

1. Les dépenses relatives aux indemnités, traitements, salaires et charges sociales tant des sénateurs eux-mêmes que des personnels de toutes catégories du Sénat pèsent pour plus de 80 % du total des charges de fonctionnement. Celles du compte 64 augmentent de + 1,21 %, compte tenu des hypothèses faites sur l'évolution du point de la fonction publique en 2006 (+ 0,8 % du point de la fonction publique par rapport à la valeur inscrite en 2005).

- Les indemnités des sénateurs et leurs accessoires augmentent de + 1 % ; cette hausse correspond pour l'essentiel à l'évolution prévue du point et à l'augmentation mécanique des indemnités à caractère familial et, accessoirement, à l'harmonisation des indemnités des présidents de délégations.

- Les rémunérations des personnels titulaires, après le réajustement opéré en décembre à la seconde session de la commission commune, s'accroissent de + 0,56 % ; ce taux résulte non seulement de l'hypothèse d'évolution du point, mais aussi de la stabilité des effectifs budgétaires, le nombre des départs en retraite de personnels placés en congé spécial étant compensé par la création nette de neuf emplois en 2006, liés à la mise en place de l'Observatoire de la décentralisation, à l'ouverture des locaux du 46 rue de Vaugirard et à la réforme du service du compte rendu intégral.

- La quasi-stagnation des crédits prévus pour les personnels contractuels et temporaires (- 0,05 %), malgré une progression de + 1,26 % d'indemnités diverses (50 % du total environ), est liée naturellement à la valeur prévue du point et malgré la création de 2 CDD, à la diminution des effectifs de vacataires, qui constitue la contrepartie de la réforme précitée du compte rendu intégral.

2. Les dépenses qui concourent à l'exercice du mandat parlementaire sont traditionnellement inscrites au budget du Sénat dans un compte distinct (658) de celui des rémunérations. Ce compte regroupe pour l'essentiel les moyens mis à la disposition des sénateurs pour recruter des assistants et se doter de moyens matériels divers, notamment bureautiques, ainsi que l'IRFM. Ces moyens atteignent 90 292 000 € en 2005, en hausse de 3,66 % soit + 3 191 400 €. Cette hausse résulte de plusieurs facteurs simultanés (hausse des dépenses de fonctionnement des groupes politiques, hausse des dépenses d'hébergement des sénateurs prises en charge, hausse des cotisations sociales prises en charge pour les assistants des sénateurs), que ne compense pas la baisse mécanique des crédits de bureautique individuelle, consécutive au renouvellement triennal qui a porté ses effets en 2005.

3. Le Sénat lance une opération nouvelle d'un montant de 1,5 à 2 millions d'euros sur trois ans, dont environ 500 000 € en 2006, pour réaliser « l'intégration des systèmes d'information et sécurisation (ISIS) », au service de la bibliothèque, des archives et de la documentation étrangère ; il s'agit de procéder à la recotation, au récolement et à la sécurisation de l'ensemble du fonds.

Produits

Les produits de gestion courante, de cession d'actifs ou exceptionnels augmentent de + 4,82 %, à hauteur de 4 761 400 €, mais cette évolution est largement fictive dans la mesure où les recettes diverses sont le plus souvent ajustées à la baisse, compensée par la recette de la participation de l'Assemblée nationale au financement de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Charges d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues pour 2006 s'élèvent à 9 213 500 €, en diminution de - 34,78 % par rapport au chiffre de 2005.

La seconde tranche de travaux de réhabilitation de l'immeuble acquis l'an dernier 46 rue de Vaugirard, prévue pour un montant de 7 250 000 € en 2005, si elle a été

partiellement reportée sur 2006 (et réajustée) à hauteur de 1 474 000 €, ne pèse plus sur le budget d'investissement. Le décalage a permis de réaliser l'aménagement d'une nouvelle salle de réunion pour le groupe socialiste, décidé après l'établissement du budget 2005 et rendu nécessaire par l'accroissement significatif de ses effectifs.

D'autres investissements immobiliers se poursuivent également, à moindre volume, tels que la transformation en bureaux de sénateurs de deux appartements de fonction au 36 rue de Vaugirard ou la rénovation du parc d'ascenseurs.

ACTION JARDIN DU LUXEMBOURG

Les charges prévues en 2006 pour le Jardin du Luxembourg, qui fait partie du domaine immobilier du Sénat ouvert au public, s'élèvent à 11 514 000 €, en accroissement en valeur de + 1,42 % par rapport à 2005, du même ordre que l'an dernier, soit une légère diminution en volume. La dotation demandée au budget de l'État finance les charges et évolue dans les mêmes proportions.

Le tableau suivant résume ces données :

	Budget 2005	Budget 2006	Variation 2006/2005 (en euros)	
			En valeur absolue	En %
Section de fonctionnement				
I – Charges	10 489 900	10 691 500	+ 201 600	+ 1,92
Dont 60 Achats de biens et fournitures	601 700	750 200	+ 148 500	+ 24,68
61 et 62 Services extérieurs	1 117 800	1 194 100	+ 763 000	+ 6,83
64 Rémunérations et charges sociales	8 696 000	8 684 500	- 11 500	- 0,13
II – Produits divers	24 000	24 000	-	-
Charges nettes de fonctionnement (I et II)	10 465 900	10 667 500	+ 201 600	+ 1,93
Section d'investissement	886 500	846 500	- 40 000	- 4,51
Total des deux sections	11 352 400	11 514 000	+ 161 600	+ 1,42
<i>Dotation du budget de l'État</i>	<i>11 352 400</i>	<i>11 514 000</i>	<i>+ 161 600</i>	<i>+ 1,42</i>

Les charges de personnel, pour un total de 8 684 500 € (- 0,13 %) sont stabilisées en valeur (hausse du point modérée et diminution d'une unité des effectifs titulaires, même si le recrutement d'un contractuel est envisagé).

Les autres dépenses de fonctionnement sont de faible volume relatif.

La section d'investissement diminue de - 4,51 % à hauteur de 846 500 €. Les crédits destinés à la rénovation des serres de Longpont-sur-Orge sont à nouveau inscrits dans le budget, contrairement aux prévisions, à la suite d'un appel d'offres infructueux. La restauration d'un bâtiment existant destiné essentiellement aux surveillants du jardin, leur permettant d'accueillir le public dans le cadre des missions qui résultent de leur nouvelle qualité d'adjoint de police judiciaire, est prévue pour 200 000 €, ainsi qu'une étude de 70 000 € pour la construction d'une serre ouverte au public.

ACTION MUSÉE DU LUXEMBOURG

On rappellera que le musée du Luxembourg est inclus dans le domaine du Sénat et géré par l'institution en vertu de la convention du 18 février 2000 conclue avec le ministère de la Culture. Le Sénat a accordé une autorisation temporaire d'occupation du musée à la société SVO-ART et a renouvelé le 1^{er} mars 2005, avec cette société, une convention selon laquelle celle-ci organise des expositions temporaires dont elle supporte la totalité de la charge et reverse une partie des excédents de recettes. Le Sénat ne reste donc chargé que des travaux de « propriétaire », rénovation, sécurité, etc., ainsi que des manifestations qu'il prend à son compte dans l'enceinte du musée ou dans le cadre de l'Orangerie et du jardin.

Pour 2006, 349 600 € de recettes sont attendues (soit + 5,17 % de plus qu'en 2005), tandis que le total des charges diminue légèrement (1 193 500 €, - 1,39 %). Les investissements augmentent de + 9,33 %, soit à hauteur de 656 000 €, pour l'achèvement de la climatisation du musée et la mise en place d'une vidéosurveillance. La dotation demandée au budget de l'État reste stable en volume, en augmentant de 1,49 % en valeur, selon le tableau suivant :

(en euros)

	Budget 2005	Budget 2006	Variation 2006/2005	
			En valeur absolue	En %
Section de fonctionnement				
I - Charges	1 210 300	1 193 500	- 16 800	- 1,39
60 Achats de biens et fournitures	45 100	45 600	+ 500	+ 1,11
61 et 62 Services extérieurs	1 164 500	1 147 500	- 17 000	- 1,46
II – Produits divers	332 400	349 600	+ 17 200	+ 5,17
Charges nettes de fonctionnement (I et II)	877 900	843 900	- 34 000	- 3,87
Section d'investissement	600 000	656 000	+ 56 000	+ 9,33
Total des deux sections	1 477 900	1 499 900	+ 22 000	+ 1,49
Dotation du budget de l'État	1 477 900	1 499 900	+ 22 000	+ 1,49

DOTATION LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

En application de l'article 2 de la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999 portant création de la chaîne parlementaire, « chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée ».

ACTION - SOCIÉTÉ DE PROGRAMME « LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE ASSEMBLÉE NATIONALE »

Le projet de budget de la société de programme « La chaîne parlementaire Assemblée nationale » (LCP AN), approuvé par le bureau de l'Assemblée nationale prévoit une dotation de 11 millions d'euros, en augmentation de 16,5 % par rapport à 2005.

Selon les informations données par la société, le budget sera consacré pour 63 % à la production, 16,4 % aux frais généraux, 13,1 % aux coûts de diffusion de la TNT, 1,1 % aux droits de la SACEM et 6,4 % aux investissements.

Les coûts de diffusion de la TNT expliquent la plus grande part de l'augmentation.

ACTION – LA SOCIÉTÉ DE PROGRAMME « PUBLIC SÉNAT »

La décision de mettre en œuvre la télévision numérique terrestre à partir de mars 2005 avait conduit la commission commune, dans sa seconde séance de décembre 2004, à porter la dotation 2005 de la société Public Sénat de 7 891 600 € à 10 204 600 €. Pour 2006, cette dotation est portée à 10 741 000 €, soit + 5,6 %, dont 9 299 000 € (+ 1,8 %), hors coûts de diffusion, et 1 442 000 € de coûts de diffusion (+ 34,77 %), liés à l'extension territoriale de la diffusion de la TNT.

Cette dotation globale se décompose de la manière suivante :

- 10 323 240 € pour les dépenses d'exploitation, soit + 5,41 % par rapport à 2005 (budget modifié) ;
- 417 760 € pour les dépenses d'investissement, soit + 1,50 % par rapport à 2005, après modification en décembre 2004, et + 118 % par rapport à la subvention d'équipement prévue par le plan d'équipement établi par le conseil d'administration en décembre 2003, soit avant la prise en compte des effets liés au développement de la TNT.

ENSEMBLE DES BUDGETS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

Le tableau suivant récapitule les crédits demandés pour 2006 par l'Assemblée nationale et le Sénat :

(en euros)

	Dotation 2005	Dotation 2006	Variation 2006/2005	
			En valeur absolue	En %
- Dotation « Assemblée nationale »	493 300 000	502 179 400	8 879 400	1,80
- Dotation « Sénat »	303 470 400	308 917 700	5 447 300	1,80
Action « Sénat »	290 640 100	295 903 800	5 263 700	1,81
Action « Jardin du Luxembourg »	11 352 400	11 514 000	161 600	1,42
Action « Musée du Luxembourg »	1 477 900	1 499 900	22 000	1,49
- Dotation « La chaîne Parlementaire »	19 644 060	21 741 000	2 096 940	10,67
Action « LCP-AN »	9 439 460	11 000 000	1 560 540	16,53
Action « Public-Sénat »	10 204 600	10 741 000	536 400	5,26

Le Président de la Commission

Bernard Menasseyre

Les Questeurs de l'Assemblée nationale

Les Questeurs du Sénat

Claude Gaillard

René Garrec

Guy Drut

Gérard Miquel

Didier Migaud

Jean Faure

